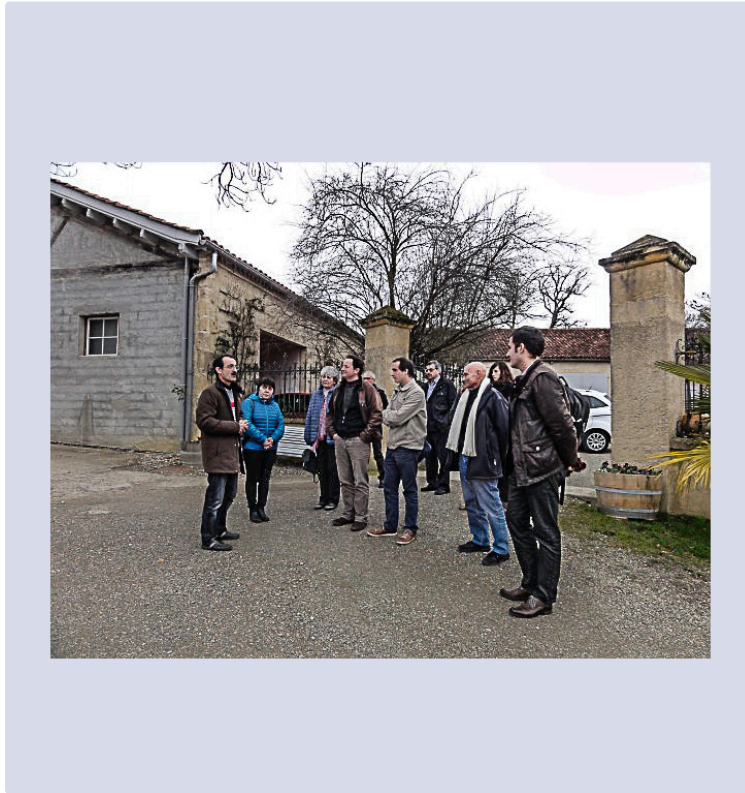


## RISCLE et AIGNAN - Les services de l'État en visite sur le territoire Armagnac-Adour

À l'occasion du classement de l'office de tourisme



RISCLE et AIGNAN - Les services de l'État en visite sur le territoire Armagnac-Adour

Le Journal du Gers revient sur le classement de l'Office de tourisme Armagnac-Adour (OTAA) en catégorie III, obtenu en janvier dernier, pour rappeler ce qu'implique ce classement.

À cette occasion, l'équipe de l'OTAA avait organisé une journée de rencontre et d'échange, le 9 février, avec les services de la Direccte (1) de la Région et du Gers et différents intervenants représentant le territoire Armagnac-Adour.

Le programme était dédié à la découverte des richesses de ce territoire au travers des partenaires de l'OTAA. Au cours de cette journée, les invités ont pu découvrir les deux bureaux d'accueil d'Aignan et de Riscle, le domaine viticole du Château de Viella, le restaurant « La bonne fourchette » à Viella, la maison des vins de Saint Mont à Saint-Mont et le site médiéval de la Tour de Termes-d'Armagnac. Ce fut une agréable journée remplie d'échanges, de découvertes et de convivialité.

### Rappel

Voici les modalités du classement, suivies des principales obligations auxquelles s'engage un office de tourisme de catégorie III.

Classement (d'après [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr))

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des seuls éléments du dossier (système déclaratif). Il n'y a plus de formalités préalables de consultation.

Le classement est subordonné à la conformité de l'office de tourisme aux critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté précité du 12 novembre 2010 modifié. Ils se substituent à l'ancienne réglementation issue de l'arrêté du 12 janvier 1999 abrogé.

Le nouveau cadre s'affranchit de l'ancien système hiérarchisé en 4 catégories d'étoiles. Il répond avec souplesse au besoin d'adaptation des offices de tourisme aux différentes missions exercées par eux et à la professionnalisation croissante de leurs personnels.

La réglementation offre aux collectivités territoriales et à leurs offices de tourisme trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;

L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;

L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Principales obligations d'un OT de catégorie III (<http://www.tourisme-armagnacadour.fr/nos-engagements/>)

L'OT est signalisé, accessible à tout public, comporte un espace dédié à l'accueil et à l'info ; son mobilier permet de s'asseoir ; les horaires d'ouverture sont largement diffusés et au moins dans une langue étrangère ; l'OT est ouvert au moins 120 jours/an dont le week-end en période touristique ; il répond toute l'année au courrier postal et électronique ; il fournit des cartes et des guides sur papier en français et dans une langue étrangère ; il a un site Internet bilingue et à jour ; l'OT affiche les numéros de téléphone d'urgence et les rend visibles de l'extérieur ; il existe une convention avec l'organe fondateur et des indicateurs de performance ; l'OT collecte et étudie les réclamations ; il est en mesure de produire ou de vendre des forfaits touristiques ; il emploie un responsable confirmé ; il construit chaque année un plan d'action et de communication ; il dispose d'un fichier informatisé de l'offre touristique locale ; il met en place des animations et organise des réunions de restitution des professionnels du tourisme locaux ; il tient un tableau de bord de l'offre touristique et de la fréquentation touristique.

(1) Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)